



À l'intention des pharmaciens propriétaires

Liste des produits et des formats dont le remboursement est limité par un prix maximal payable (PMP) au 8 juillet 2020

La Loi sur l'assurance médicaments permet à la ministre d'imposer un prix maximal payable selon les modalités prévues dans le cadre de la Politique du médicament dévoilée en février 2007.


La *Liste des médicaments* qui entrera en vigueur le 8 juillet 2020 comporte des modifications au document *Liste des produits et des formats dont le remboursement est limité par un prix maximal payable (PMP)*. Ce document est disponible sous le lien utile *Liste des médicaments*, dans la section *Pharmaciens* de notre site, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

Notez que, dans certains cas, un PMP s'applique seulement sur un des formats inscrits à la *Liste des médicaments*.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels de facturation – Pharmacie

Site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels

Abonnez-vous à nos fils RSS 

Avant de téléphoner au Centre de support aux pharmaciens, consultez les flash-infos au

www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos.

Téléphone

Québec 418 643-9025

Ailleurs au Québec 1 888 883-7427

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)